

VILLE DE WATTRELOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**CONVENTION AVEC LE COMITE DES OEUVRE SOCIALES DU PERSONNEL DES
SERVICES COMMUNAUX DE LA VILLE DE WATTRELOS POUR LA PERIODE
2024-2026**

DELIBERATION N° 54

Date : SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur :

Monsieur Dominique BAERT,

Député-Maire, Président du C.C.A.S.

En respect de la réglementation relative aux versements de subvention aux associations, le Centre Communal d'Action Sociale et le Comités des Œuvres Sociales du personnel des services communaux de la ville de WATTRELOS doivent se lier par convention, le seuil annuel de la subvention allouée étant supérieur à 23 000 €. Cette délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe, qui porte sur la période 2024 à 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application
de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Wattrelos, le 30/09/2023
Le Maire-Président du CCAS


Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Samedi 30 septembre 2023 – 9h30

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Monsieur Dominique BAERT, Président
Monsieur Benjamin CAILLIÉRET, Vice-Président

Mesdames Françoise CLAIS, Laura DELPLANQUE, Jocelyne LEFEVRE, Laureen LEMOINE, Arlette ROUSSEL,
Messieurs Claude LECLUSE, Christophe RICCI, Veysal KIRAZ,
Administrateurs

Absence excusée avec pouvoir : 03

Patrick DUPONCHEEL
Pascal LUCAS
Sarah NEYRINCK

Absence excusée sans pouvoir : 00

Absence : 00

Président de séance :

Monsieur Dominique BAERT, Président

**CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE WATTRELOS ET LE COMITE
DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES
SERVICES COMMUNAUX DE LA VILLE DE WATTRELOS**

Convention pluriannuelle pour la période 2024-2026

Entre les soussignés :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de WATTRELOS, représenté par son Président, Monsieur Dominique BAERT, agissant aux présentes en vertu de la délibération n° 41 du 7 décembre 2019

D'une part.

- L'association Comité des Œuvres Sociales du personnel des services communaux de la ville de WATTRELOS, représentée par son Président Daniel MICHEL

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre les signataires et de définir les missions confiées par le Centre Communal d'Action Sociale de WATTRELOS à l'association Comité des Œuvres Sociales du personnel des services communaux de WATTRELOS, inclus le personnel du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : MISSIONS

Le Conseil d'Administration charge l'association Comité des Œuvres Sociales des services communaux de la ville de WATTRELOS, de gérer les activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs établis au bénéfice des agents du Centre Communal d'Action Sociale, dans le respect de la réglementation afférente à la fonction publique territoriale, et dans le cadre des orientations fixées par l'association.

Article 3 : SUBVENTION

Le Centre Communal d'Action Sociale de WATTRELOS s'engage à attribuer une subvention annuelle au Comité des Œuvres Sociales du personnel des services communaux de la ville de WATTRELOS qui sera versée au titre de la participation au budget global de fonctionnement de l'association. Conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale fixera par délibération et pour chaque année, les modalités de paiement de la subvention annuelle.

Article 4 : OBLIGATIONS DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES SERVICES COMMUNAUX DE LA VILLE DE WATTRELOS

En contrepartie du versement de la subvention visée à l'article 3 de la présente convention, le Comité des Œuvres Sociales du personnel des services communaux de la ville de WATTRELOS s'engage :

- A assurer les missions définies à l'article 2
- A remettre au Centre Communal d'Action Sociale, après clôture de chaque exercice civil, les états comptables attestant de l'emploi des sommes versées, ainsi qu'un rapport d'activité
- A rechercher et développer tout mode de financements complémentaires et notamment les ressources propres, cotisations des membres et dons

Article 5 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Les activités du Comité des Œuvres Sociales du personnel des services communaux de la ville de WATTRELOS, inclus les agents du Centre Communal d'Action Sociale, sont placés sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Centre Communal d'Action Sociale ne puisse être engagée pour les activités suivies par ses agents.

Article 6 : DUREE

La présente convention est souscrite pour une durée de 3 ans à compter 1^{er} janvier 2024, pour se terminer au 31 décembre du terme soit le 31 décembre 2026.

Article 7 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association, en cas de faute lourde ou de non-respect de l'une des clauses définies dans la présente convention.

Fait à Wattrelos, le 30/09/2023

Pour le CCAS de WATTRELOS,

Le Maire, Président.

Dominique BAERT



Pour le COS

Le Président

Daniel MICHEL